

Détails de facturation (en débit : ce qui est à payer, en crédit : les aides ou remises diverses)

COLLEGE EDOUARD LARTET
CHEMIN DE L'ARTETON
32200 GIMONT 32200
05 62 07 95 30

Année scolaire 2016/2017
2ème trimestre
Constatation n° 1
date d'émission : 17/01/17

Année scolaire, trimestre concerné, numéro d'avis du trimestre et date

AVIS AUX FAMILLES

Extrait du titre collectif des ordres de recettes rendu exécutoire conformément aux articles R. 421-67 du code de l'éducation et L. 252 A du Livre des Procédures Fiscales

Elève : **[REDACTED]**
Classe : **[REDACTED]**
N° national : 1013020400F

Qualité : DEMI-PENSIONNAIRE DANS L'ETABLISSEMENT

Commentaires et alertes éventuels.

Rubriques	Débit	Crédit	Observations
Demi pensionnaire 4 jours	136.74		Article R. 531-52 du code de l'éducation Délibération N°00040153 26-10-2016 Conseil Départemental 32 Délibération N°14-02 du 01-12-2016 du Conseil d'administration
A votre charge	136.74		

A compter du 1er janvier 2017 le règlement de la cantine se fait par connexion au site Téléservices du collège. Pour y accéder, il faut se rendre sur le portail ENT du collège, dan

Si vous avez quelque chose à payer, il est porté ici la mention « **à votre charge** » suivi du montant à régler. Si le collège vous doit quelque chose, la mention « **à percevoir** » est indiquée suivie du montant qui sera versé en fin de trimestre sous réserve qu'aucune modification ne soit faite.

La somme de 136.74 euros est à verser avant le 31/01/17 soit :

- par chèque bancaire établi à l'ordre de : Collège Edouard LARTET
- en espèces à la caisse du régisseur - COLLEGE EDOUARD LARTET
- ou de l'agence comptable - LYCEE JOSEPH SAVERNE

Modalités de paiement.

Information des débiteurs

Pour tout renseignement :

- sur le calcul de la somme s'adresser au service gestionnaire de l'établissement COLLEGE EDOUARD LARTET
- sur les moyens et délais de règlement s'adresser à l'agence comptable - LYCEE JOSEPH SAVERNE, 5 AVENUE CLAUDE AUGÉ 32600 L ISLE JOURDAIN, Tel: 05 62 07 02 72

Le RECOUVREMENT des titres exécutoires est poursuivi jusqu'à opposition devant la juridiction compétente (article R 421-68 alinéa 2 du code de l'éducation)

Toute CONTESTATION sur le bien fondé d'une ordonnance de nature administrative doit être portée dans le délai de deux mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente (décret 65-29 du 11/01/1965).

Qui contacter pour avoir des informations sur l'avis ou le paiement.

Talon à joindre au règlement

0320013R
2010/2017 2 17/01/17
[REDACTED]
2145 301
Dû :130.74 euros

M. **[REDACTED]**
12 rue **[REDACTED]**

32450 SARAMON

Contestations et recours légaux.